



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Edition n° 53 du 10 novembre 2016*

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
***[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)***
- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 10 novembre 2016

## SOMMAIRE

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....</b>	<b>1545</b>
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>1545</b>
<b>DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....</b>	<b>1545</b>
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités.....	1545
Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons.....	1545
Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la fusion de de la communauté de communes du pays de Briey, de la communauté de communes du Jarnisy et de la communauté de communes du pays de l'Orne incluant la commune de Saint-Ail à compter du 1er janvier 2017.....	1548
Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant, à compter du 1er janvier 2017, la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bayonnais sans les communes de Tonnoy et de Ferrières et de la communauté de communes du Val de Meurthe sans la commune de Réhainviller avec adjonction des communes d'Essey-la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey issues de la communauté de communes de la Mortagne.....	1552
Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant, à compter du 1er janvier 2017, la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Piémont vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze.....	1555
Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulinois sans la commune d'Hamonville et de la communauté de communes de Hazelle en Haye à compter du 1er janvier 2017.....	1558
Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la création du « Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle » issu de la fusion du syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux Obrion-Moselle	1561
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois aux communes de Tonnoy, Ferrières et Crévic au 1er janvier 2017.....	1562

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****DIRECTION DE L'ACTION LOCALE***Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités***Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998 autorisant la création de la communauté de communes de Seille et Mauchère ;  
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 autorisant la création de la communauté de communes du Grand Couronné ;  
VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 le fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons ;  
VU la lettre de notification de cet arrêté aux communes concernées leur demandant de délibérer dans un délai de soixante-quinze jours ;  
VU les accord formulés par délibérations des communes de :  
Agincourt (24/06/2016), Amance (02/05/2016), Bey-sur-Seille (28/04/2016), Bouxières-aux-Chênes (03/05/2016), Brin-sur-Seille (29/06/2016), Champenoux (06/06/2016), Chenicourt (23/05/2016), Clémery (20/05/2016), Dommartin-sous-Amance (24/06/2016), Éply (26/04/2016), Erbéviller-sur-Amezule (17/05/2016), Eulmont (19/05/2016), Haraucourt (23/06/2016), Laneuvelotte (02/05/2016), Lanfroicourt (08/06/2016), Lenoncourt (17/06/2016), Létricourt (03/06/2016), Mailly-sur-Seille (13/05/2016), Mazerulles (13/05/2016), Moncel-sur-Seille (13/06/2016), Raucourt (25/05/2016), Rouves (12/05/2016), Sornéville (31/05/2016), Thézey-Saint-Martin (23/05/2016) et Velaine-sous-Amance (12/05/2016) ;  
VU les désaccords formulés par délibérations des communes de :  
Abaucourt (26/05/2016), Armaucourt (26/05/2016), Arraye-et-Han (27/06/2016), Belleau (06/06/2016), Bratte (23/05/2016), Buissoncourt (21/06/2016), Cerville (22/04/2016), Gellenoncourt (30/05/2016), Jeandelaincourt (02/06/2016), Leyr (09/06/2016), Moivrons (23/06/2016), Nomeny (19/05/2016), Phlin (29/06/2016), Réméréville (27/06/2016), Sivry (25/05/2016) et Villers-lès-Moivrons (21/06/2016) ;  
CONSIDÉRANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut accord ;  
CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 35 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république est atteinte ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre les communes d'Abaucourt, Agincourt, Amance, Armaucourt, Arraye-et-Han, Belleau, Bey-sur-Seille, Bouxières-aux-Chênes, Bratte, Brin-sur-Seille, Buissoncourt, Cerville, Champenoux, Chenicourt, Clémery, Dommartin-sous-Amance, Éply, Erbéviller-sur-Amezule, Eulmont, Gellenoncourt, Haraucourt, Jeandelaincourt, Laitre-sous-Amance, Laneuvelotte, Lanfroicourt, Lenoncourt, Létricourt, Leyr, Mailly-sur-Seille, Mazerulles, Moivrons, Moncel-sur-Seille, Nomeny, Phlin, Raucourt, Réméréville, Rouves, Sivry, Sornéville, Thézey-Saint-Martin, Velaine-sous-Amance et Villers-lès-Moivrons la création d'une communauté de communes dénommée « **Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné** » issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons ;

Un arrêté ultérieur fixera le siège de ce nouvel établissement.

**Article 2 :** La Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné est instituée pour une durée illimitée.

**Article 3 :** À la même date, la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné est substituée de plein droit à la communauté de communes de Seille et Mauchère et à la communauté de communes du Grand Couronné qui cessent d'exister ;

**Article 4 :** Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné, celui qui était défini au sein de la communauté de communes de Seille et Mauchère et à la communauté de communes Grand Couronné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Article 5 :** La Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné exerce les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

- 1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**Compétences optionnelles :****Sur le territoire de la communauté de communes de Seille et Mauchère :***Protection et mise en valeur de l'environnement :*

- Promouvoir toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels urbains  
Est d'intérêt communautaire, l'animation, la gestion, la coordination d'une OPAV (Opération Programmée d'Amélioration des Vergers)

*Politique du logement :*

- Mettre en œuvre les actions communautaires favorisant une politique du logement

Est d'intérêt communautaire, la mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes (OPAH, PLH, PIG)

*Vie sportive, sociale et culturelle :*

1. Mettre en place une politique intercommunale de la jeunesse

Est d'intérêt communautaire, l'animation, la gestion, la coordination d'un contrat temps libre, d'un contrat éducatif local, d'un CAJT (contrat d'animation jeunesse et territoire)

2. Mettre en place une politique intercommunale de la petite enfance (enfants de moins de six ans)

Est d'intérêt communautaire, conformément au schéma de service petite enfance voté le 10 décembre 2012 par le conseil communautaire (volet fonctionnement et investissement) :

- l'animation, la gestion, la coordination d'un contrat enfance
- la création et la gestion de la halte-garderie itinérante (multi-sites) « la Zirond'aile »
- la création et la gestion de la ludothèque itinérante
- la création, l'animation et la gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) intercommunal « K'RAM'L »
- la construction, la gestion (ou la mutualisation en interterritorialité) de structures « multi-accueil »

3. Mettre en place une politique intercommunale pour le développement de la pratique et de la diffusion musicale sur le territoire

Est d'intérêt communautaire, la création et la gestion du pôle musical multi-sites (PMC)

#### **Sur le territoire de la communauté de communes du Grand Couronné :**

*Protection et mise en valeur de l'environnement :*

1. Assainissement :
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées sur le réseau collectif
  - Contrôle de l'assainissement autonome
  - Convention de rejet des eaux de Lay-Saint-Christophe
  - Eaux pluviales – Curage des bouches avaloires. »

2. Production, adduction et distribution d'eau potable

*Politique du logement et du cadre de vie :*

1. Étude et mise en place d'actions en faveur de la réhabilitation de logements existants, sur l'ensemble du territoire

*Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :*

1. Étude pour l'amélioration de la vie scolaire sur le territoire
2. Étude pour l'amélioration de l'accueil périscolaire sur le territoire
3. Étude pour la gestion intercommunale des équipements et services sportifs et culturels existants sur l'ensemble du territoire
4. Étude des besoins de la jeunesse du territoire
5. Animation – jeunesse »

Mener toutes les actions de culture, loisirs et vacances en direction de la jeunesse, à condition qu'elles soient proposées et accessibles aux jeunes de toutes les communes du territoire.

Les communes gardent la possibilité de subventionner une association locale, dès lors qu'elle proposera des actions locales. A l'inverse, un projet touchant toutes les communes sera considéré comme intercommunal : il pourra donc prétendre à être subventionné par la Communauté de communes et non par les communes.

6. Animation culturelle, sportive et de loisirs

La communauté de communes est compétente pour organiser des événements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que pour soutenir les porteurs de projets qui entrent dans le cadre subséquent décrit :

Les projets visés doivent être impérativement proposés et accessibles à l'ensemble des habitants du Grand Couronné.

Ces critères seront notamment garantis par une large communication autour des événements (affiches, sites internet...) mise en place dans chaque village pour en garantir la publicité.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le soutien aux porteurs de projet, un ensemble de critères plus précis sont définis par le règlement d'attribution de subventions intercommunales.

7. Éducation musicale

- Soutien aux associations du territoire qui, dans le domaine de l'éducation musicale, répondent aux 3 critères cumulatifs suivants :

- Faciliter les pratiques musicales amateurs
- Animer les villages
- Développer les échanges pédagogiques

8. Création, aménagement et gestion du deuxième terrain de tennis extérieur d'intérêt communautaire situé à Champenoux, rue du Général Castelnau, sur la section OB, parcelle 237 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

#### **Compétences facultatives :**

##### **Sur le territoire de la communauté de communes de Seille et Mauchère :**

*Assainissement :*

1. Étudier les solutions appropriées pour mettre en place une politique d'assainissement comprenant la réalisation d'une étude sur tout le secteur, ainsi qu'une ou plusieurs études diagnostics

Est d'intérêt communautaire, l'étude d'un schéma directeur d'assainissement

2. Gérer et organiser le service public d'assainissement en non collectif
3. Assurer la maîtrise d'ouvrage publique des études et le suivi des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privé.

4. Favoriser l'organisation du service public d'assainissement en collectif.

Sont d'intérêt communautaire, les études, la construction, l'exploitation et l'entretien des systèmes de collecte et de transport des eaux usées, des unités d'épuration, la gestion des boues.

Les réseaux pluviaux restent du domaine communal.

Les réseaux unitaires sont considérés, pour une partie du réseau d'assainissement et pour une autre, réseau pluvial. Les coûts de remplacement, rénovation, installation ou entretien seront répartis au prorata entre les communes et la communauté de communes de Seille et Mauchère (CCSM), hormis si cette intervention intègre un contrat pluriannuel signé avec le conseil départemental et l'AERM.

Les travaux hors contrat tripartite, feront l'objet d'une programmation pluriannuelle permettant à la communauté de communes d'établir des prévisions d'intervention.

*Éclairage public :*

1. Gérer le fonctionnement et l'entretien des réseaux d'éclairage public
2. Adhérer et participer au syndicat départemental d'électricité

*Scolaire :*

1. Préserver le maillage sur le territoire de la communauté de communes en ce qui concerne l'implantation des écoles, en créant des installations scolaires là où les besoins se font ou se feront sentir
2. Assurer des conditions favorables d'accueil des enfants en milieu scolaire, en soutenant la création et le fonctionnement de structures d'accueil périscolaire et mener une réflexion axée sur le développement de moyens d'accueil périscolaire
3. Assurer la mise en conformité d'infrastructures existantes, au regard de la sécurité
4. Favoriser, sur le secteur, l'accueil en milieu scolaire des personnes à mobilité réduite
5. Procéder à la réfection des locaux : gros œuvre, cours, préaux, classes
6. Procéder à l'amélioration des conditions matérielles d'enseignement : création de BCD, de salles de jeux ou de motricité, espace multi-média, acquisition de mobiliers
7. Acquérir de nouveaux moyens pédagogiques : audio-visuel, informatique
8. Permettre, dans chaque classe, la première mise en place de classes de découverte, de séjours linguistiques, de classes d'initiation artistique ou de projets ayant un caractère innovant.

**Sur le territoire de la communauté de communes du Grand Couronné :***Services à la population :*

1. Étude et mise en place de services d'aide aux personnes âgées sur l'ensemble du territoire: distribution de repas à domicile, aménagement d'infrastructures de jour
2. Étude et mise en place d'un transport intercommunal
3. Étude, mise en place, et gestion d'équipements et de services d'accueil des enfants de 0 à 6 ans : crèches, halte-garderie

*Services aux communes :*

1. Constitution de groupements de commandes avec et au bénéfice des communes membres dans le domaine de l'entretien et du nettoyage de voirie, de l'entretien paysager
2. Distribution publique d'énergie électrique. La Communauté de communes pourra adhérer au Syndicat Départemental d'Electricité, sur simple délibération du Conseil communautaire
3. Délégation de maîtrise d'ouvrage :  
La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres ou de toute commune ou groupement de communes même non-membres de la communauté de communes, ou de toute structure non lucrative, assumer les missions de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre déléguées d'opérations, propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre fixera les conditions de réalisation de ces délégations."
4. Étude de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :  
La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Une convention fixera les conditions techniques et financières pour réaliser cette étude.
5. Fourrière animale
6. Action sociale d'intérêt communautaire  
Aide à la mobilité. Les communes restent compétentes pour l'attribution des autres attributions de l'action sociale.  
Adhésion à la mission locale et Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)
7. Aménagement numérique

**Article 6 :** Sauf accord local conclu entre les communes membres, au plus tard le 15 décembre 2016, le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné sera fixé selon les règles de droit commun à 56.

La répartition des sièges entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Abaucourt	(1 siège)	Jeandelaincourt	(2 sièges)
Agincourt	(1 siège)	Laître-sous-Amance	(1 siège)
Amance	(1 siège)	Laneuvelotte	(1 siège)
Armaucourt	(1 siège)	Lanfroicourt	(1 siège)
Arraye-et-Han	(1 siège)	Lenoncourt	(1 siège)
Belleau	(2 sièges)	Létricourt	(1 siège)
Bey-sur-Seille	(1 siège)	Leyr	(2 sièges)
Bouxières-aux-Chênes	(4 sièges)	Mailly-sur-Seille	(1 siège)
Bratte	(1 siège)	Mazerulles	(1 siège)
Brin-sur-Seille	(2 sièges)	Moivrons	(1 siège)
Buissoncourt	(1 siège)	Moncel-sur-Seille	(1 siège)
Cerville	(1 siège)	Nomeny	(3 sièges)
Champenoux	(3 sièges)	Phlin	(1 siège)
Chenicourt	(1 siège)	Raucourt	(1 siège)
Clémery	(1 siège)	Rémérville	(1 siège)
Dommartin-sous-Amance	(1 siège)	Rouves	(1 siège)
Éply	(1 siège)	Sivry	(1 siège)
Erbéville-sur-Amezule	(1 siège)	Sornéville	(1 siège)
Eulmont	(3 sièges)	Thézey-Saint-Martin	(1 siège)
Gellenoncourt	(1 siège)	Velaine-sous-Amance	(1 siège)
Haraucourt	(2 sièges)	Villers-lès-Moivrons	(1 siège)

**Article 7 :** La Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné est instituée pour une durée illimitée.

**Article 8 :** Un arrêté ultérieur désignera le comptable de la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné.

**Article 9 :** La Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné sera membre des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du sud Meurthe-et-Moselle
- Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle
- Syndicat scolaire de l'Amézule
- Syndicat mixte des eaux de la Praye
- Syndicat des eaux de Seille et Moselle
- Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille

**Article 10 :** L'actif et le passif de la communauté de communes de Seille et Mauchère et de la communauté du Grand Couronné sont transférés à la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné.

**Article 11 :** Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes de Seille et Mauchère et de la communauté de communes du Grand Couronné sont repris par la Communauté de communes de Seille-et-Mauchère - Grand Couronné. Ces deux résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux tableaux de consolidation des comptes établis par le comptable public

**Article 12 :** Les budgets annexes actuels : « Batiment Relais 4 », « Bâtiment relais 3 », « Assainissement », « Service ordures ménagères (redevance enlèvement ordures ménagères) », et « ZAC de Nomeny » de la communauté de communes de Seille et Mauchère seront transférés à la Communauté de communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Les budgets annexes actuels « Services ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) », « Assainissement » et « Eau » de la communauté de communes du Grand Couronné seront transférés à la Communauté de communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

**Article 13 :** La régie de recettes « CCSM » ainsi que les régies de recettes « OM CCSM, OM Armaucourt, OM Arraye-et-Han, OM Belleau, OM Bey-sur-Seille, -OM Brin-sur-Seille, -OM Chenicourt, -OM Clémery, OM Eply, OM Lanfroicourt, OM Létricourt, OM Leyr, OM Mailly, OM Nomeny, OM Phlin, OM Raucourt, OM Rouves, OM Thezey-Saint-Martin, OM Abaucourt, OM Jeandelaincourt, et OM Sivry » du budget annexe « Service ordures ménagères » de la communauté de communes de Seille et Mauchère seront maintenues jusqu'à la création de nouvelles régies par la Communauté de communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Les régies de recettes « Livre intergénérationnel », « Chèques mobilité », « Maison du sel », « Photocopies » et « Carte déchetterie » de la communauté de communes du Grand Couronné seront maintenues jusqu'à la création de nouvelles régies par la par la Communauté de communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

**Article 14 :** L'intégralité des personnels employés par la communauté de communes de Seille et Mauchère et la communauté de communes du Grand couronné sera transférée à Communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

**Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 16 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 24 octobre 2016

Le Préfet,  
Philippe MAHÉ

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la fusion de de la communauté de communes du pays de Briey, de la communauté de communes du Jarnisy et de la communauté de communes du pays de l'Orne incluant la commune de Saint-Ail à compter du 1er janvier 2017**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 35 III ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 autorisant la création de la communauté de communes du pays de Briey ;  
VU l'arrêté du 28 décembre 2000 autorisant la création de la communauté de communes du pays de l'Orne ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2001 autorisant la création de la communauté de communes du Jarnisy ;  
VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;  
VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Briey, de la communauté de communes du Jarnisy et de la communauté de communes du pays de l'Orne incluant la commune de Saint-Ail ;  
VU la lettre de notification de cet arrêté aux communes concernées leur demandant de délibérer dans un délai de soixante-quinze jours ;  
VU le désaccord exprimé par les communes de :  
Abbéville-lès-Conflans (07/05/2016), Affléville (17/06/2016), Anoux (01/06/2016), Auboué (14/04/2016), Béchamps (18/04/2016), Boncourt (03/06/2016), Bruville (11/04/2016), Conflans-en-Jarnisy (20/04/2016), Fléville-Lixières (17/05/2016), Friaucourt (17/06/2016), Giraumont (30/05/2016), Hatrize (23/05/2016), Homécourt (18/04/2016), Jarny (20/06/2016), Jeandelize (13/04/2016), Joeuf (09/06/2016), Jouaville (12/04/2016), Labry (03/06/2016), Moineville (26/05/2016), Mouaville (15/04/2016), Moutiers (17/05/2016), Ozerailles (27/05/2016), Puxe (11/04/2016), Saint-Ail (08/04/2016), Saint-Marcel (24/05/2016), Thumeréville (19/04/2016), Valleroy (15/06/2016) et Ville-sur-Yron (29/04/2016) ;  
VU le désaccord exprimé hors délai par les communes d'Allamont (06/07/2016) et de Norroy-le-Sec (24/06/2016) valant accord ;  
VU l'accord exprimé par les communes d'Avril (19/05/2016), et Doncourt-lès-Conflans (31/05/2016),  
VU les avis défavorables exprimés par la communauté de communes du Jarnisy (14/04/2016) et la communauté de communes du pays de l'Orne (12/04/2016) ;  
VU l'avis rendu par la commission départementale de la coopération intercommunale lors de la réunion du 17 octobre 2016 ;  
CONSIDÉRANT que, lors de la réunion du 21 mars 2016, la commission départementale de la coopération intercommunale a adopté un amendement prévoyant l'intégration de la commune de Saint-Ail à la communauté de communes du Pays de l'Orne et que de ce fait et conformément à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales cette proposition est obligatoirement intégrée au schéma départemental de coopération intercommunale ;  
CONSIDÉRANT que la commission départementale de la coopération intercommunale, dans la même séance, n'a pas remis en cause, par amendement, le projet de fusion de ces trois communautés de communes ;  
CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral de projet de périmètre consécutif du 5 avril 2016 a été soumis à l'approbation des communes concernées lesquelles disposaient d'un délai de 75 jours pour se prononcer ;  
CONSIDÉRANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut accord ;  
CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 35 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république n'est pas atteinte ;  
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de majorité à l'issue de cette consultation, le préfet dispose de la possibilité de soumettre à nouveau ce projet à l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale ;  
CONSIDÉRANT que la fusion entre ces trois communautés des communes répond à une véritable logique d'aménagement du territoire, de bassin de vie et de solidarité financière ;  
CONSIDÉRANT qu'en raison de la population de la communauté de communes du pays de Briey, inférieure au seuil légal prévu à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités locales, le préfet est tenu de proposer à nouveau sa fusion avec une communauté de communes limitrophe ;  
CONSIDÉRANT que l'appartenance de la commune de Saint-Ail au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale nord et au syndicat mixte de transports du pays de Briey caractérisent l'existence d'une coopération intercommunale entre la commune et les communautés de communes meurthe-et-mosellanes limitrophes  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre les communes de :

Abbéville-lès-Conflans, Affléville, Allamont, Anoux, Auboué, Avril, Les Baroches, Batilly, Béchamps, Bettainvillers, Boncourt, Brainville, Briey, Bruville, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-lès-Conflans, Fléville-Lixières, Friaucourt, Giraumont, Gondrecourt-Aix, Hatrize, Homécourt, Jarny, Jeandelize, Joeuf, Jouaville, Labry, Lantéfontaine, Lubey, Mance, Mancieulles, Moineville, Mouaville, Moutiers, Norroy-le-Sec, Olley, Ozerailles, Puxe, Saint-Ail, Saint-Marcel, Thumeréville, Valleroy et Ville-sur-Yron la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Briey, de la communauté de communes du Jarnisy et de la communauté de communes du pays de l'Orne incluant la commune de Saint-Ail.

Un arrêté ultérieur fixera la dénomination et le siège de ce nouvel établissement.

**Article 2 :** À la même date, la nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit aux communautés de communes du Pays de Briey, du Jarnisy et du Pays de l'Orne qui cessent d'exister.

**Article 3 :** La communauté de communes sera instituée pour une durée illimitée.

**Article 4 :** La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Compétences optionnelles :**

*Protection et mise en valeur de l'environnement*

Sur le territoire de la communauté de communes du Jarnisy

- Études des aménagements des rivières, des berges et espaces naturels à proximité, dans le respect des compétences des structures existantes : syndicat des communes riveraines de l'Orne et Syndicat du Longeau et de la Seigneulle et le syndicat des eaux de Piennes.
- Mise en place d'études permettant d'identifier, d'étendre si nécessaire et d'aménager les zones naturelles sensibles.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Briey

- Opérations d'information et d'incitation des publics concernant au minimum deux communes et visant à assurer :

- \* La préservation de l'environnement

- \* La réhabilitation et la mise en valeur des paysages naturels, ruraux et urbains du territoire intercommunal

La communauté de communes pourra mettre en place des aides financières dans le cadre de ces opérations.

- La communauté de communes favorisera le développement sur son territoire de projets visant à produire de l'énergie à partir de sources renouvelables tels que l'éolien, le photovoltaïque solaire, la géothermie, le bois, la biomasse et autres.

Sur le territoire de la communauté de communes du pays de l'Orne :

- Aménagement des zones naturelles

- \* Aménagement des bords de rivières, Orne et ses affluents, et des espaces naturels à proximité, dans le respect des compétences des structures existantes.

- \* Aménagements et gestions des zones naturelles sensibles en fonction de la classification du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

*Politique du logement et du cadre de vie*

Sur le territoire de la communauté de communes du Jarnisy

- Élaboration du programme de l'habitat (PLH)
- Définition et suivi d'une politique intercommunale en matière de logements sociaux
- OPAH

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Briey

- Recensement de l'offre et de la demande en logements à louer et à vendre enregistrées sur le territoire communautaire.
- Mise en œuvre d'actions communautaires concourant à l'amélioration de l'habitat si cela concerne plus d'une commune membre.
- Mise en œuvre de procédures d'habitat de dimension intercommunale de type PLH ou OPAH.
- Actions d'aménagement du cadre de vie, notamment incitation au ravalement de façades et à la résorption des ruines par le biais d'aides financières.
- Constitution d'un parc de logements locatifs liés à des équipements intercommunaux

Sur le territoire de la communauté de communes du pays de l'Orne :

- Élaboration du programme local de l'habitat (PLH)
- Mise en place d'un fichier intercommunal des demandeurs de logements et d'un suivi de l'habitat.
- Conduite d'OPAH

- Ravalements de façades sur des territoires déterminés

*Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*

Sur le territoire de la communauté de communes du Jarnisy

- Étude permettant la mise en place d'une politique et d'équipements de loisirs, socioculturels et sportifs sur le Jarnisy
- Études, réalisation et gestion d'une piscine intercommunale.
- Gestion et animation des équipements culturels de dimension intercommunale :

- Espace Gérard PHILIPPE à JARNY et Tour Mahuet à LABRY

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Briey

- Aménagement et gestion de l'espace culturel Saint-Pierremont à Mancieulles.
- Gestion du fonctionnement et de l'investissement de la piscine et de la chaufferie situées dans le complexe sportif Alfred Merkel à Briey.

Sur le territoire de la communauté de communes du pays de l'Orne :

- Aménagement de la base de loisirs de Serry à Moineville
- Aménagement et gestion des espaces publics mentionnée ci-dessous :

- \* Bâtiments de la médiathèque des Forges située à Joeuf (cela concerne uniquement les activités de la médiathèque dans le bâtiment situé rue de Franchepré)

- \* Piscine située sur la butte Ravenne à Joeuf

- \* Centre culturel Pablo Picasso à Homécourt

- Étude et réalisation d'une médiathèque de Pays

- Étude et réalisation du Rallye à Moutiers

*Action sociale d'intérêt communautaire :*

Sur le territoire de la communauté de communes du Jarnisy

- L'action sociale communautaire :

- Aide sociale légale (sans préjudice des compétences du Département en la matière) :

- \* instruction administrative des dossiers

- \* tenue à jour d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale

- \* domiciliation des demandeurs

- Création et gestion de services et d'équipements destinés à l'accueil de la petite enfance

- Création et gestion de services, d'actions et d'équipements destinés à la jeunesse en matière :

- \* de Centre de Loisirs Sans Hébergement

- \* de restauration scolaire

- \* d'accueil périscolaire

- \* de Foyer Jeunes Travailleurs

- Mise en place et gestion d'une politique en faveur des personnes âgées :

- \* service de soins à domicile

- \* portage de repas à domicile

- \* tout service en gestion directe, en prestation de services à des associations ou par convention avec des organismes publics participants à cette politique

- \* participation à toutes les actions développées par le Conseil Départemental dans le cadre de sa compétence de coordination gérontologique générale

Les communes et leurs CCAS conserveront la compétence aide sociale à l'exception de celles citées ci-dessus.

Gestion et animation des équipements destinés à la jeunesse : maison de la jeunesse « la Concordia » située 14 avenue de la République à Jarny.

#### Compétences facultatives :

##### *Politique scolaire et politique sociale*

Sur le territoire de la communauté de communes du Jarnisy

- Politique scolaire :

\* Acquisition de livres à destination de la jeunesse et de tout équipement s'y rapportant dans le cadre de la mise en place d'une bibliothèque intercommunale scolaire

\* Gestion administrative du groupement d'achats de livres scolaires à destination des élèves des lycées et lycées professionnels du Jarnisy

- Politique sociale :

\* Mise en place de toute action permettant l'émergence d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale

\* Mise en place et suivi d'un contrat petite enfance et d'un contrat temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle

\* Mise en place, signature et suivi d'un contrat éducatif local

##### *Services d'incendie et de secours*

Sur le territoire des communautés de communes du Jarnisy et du pays de Briey

\* La nouvelle communauté de communes acquittera en lieu et place des communes le contingent départemental incendie et secours

##### *Prévention de la délinquance et des conduites à risques*

Sur le territoire de la communauté de communes du Jarnisy

- Création et suivi d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

##### *Transport de personnes*

Sur le territoire des communautés de communes du Jarnisy, du pays de Briey et du Pays de l'Orne

- Étude, aménagement, organisation, gestion et promotion des services de transport public urbain de personnes réguliers et à la demande à l'intérieur d'un périmètre de transports urbains (PTU) défini par arrêté préfectoral en application des articles L1231-1 à 9 du code des Transports.

- Étude, aménagement, organisation, gestion et promotion de services de transport public routier en partenariat avec d'autres autorités organisatrices de transports (AOT), visant à faciliter l'interconnexion des réseaux de transport en commun.

- Définition, pose et renouvellement des mobiliers urbains susceptibles d'équiper un périmètre de transports urbains.

- Adhésion par délibération du conseil communautaire à un syndicat mixte des transports chargés de l'exécution des compétences décrites aux trois précédents alinéas.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Briey

- La communauté de communes participera à toute réflexion visant à la définition d'une politique communautaire en faveur du transport de personnes (hors transports scolaires). La communauté de communes pourra réaliser la mise en place de navettes payantes intra-communautaires dont les circuits desservent toutes les communes membres.

- La communauté de communes prendra en charge le coût du transport des élèves des écoles primaires des communes membres vers la piscine intercommunale.

- Il est précisé, que la compétence exercée par la communauté de communes du pays de Briey, à savoir, un service de navettes payantes intra-communautaires desservant la totalité des communes membres devra être conservé, voire amélioré. Pour mener à bien cette opération, il conviendra le moment venu de transférer et mettre à disposition du syndicat Mixte de transport, un mini bus et le chauffeur titulaire.

Sur le territoire de la communauté de communes du pays de l'Orne

- Rapports et négociations avec les autorités compétentes dans le domaine des transports collectifs : dessertes ferroviaires et transports collectifs urbains

##### *Infrastructure et transports*

Sur le territoire de la communauté de communes du Jarnisy

- Les actions en faveur du désenclavement et du re-développement du Jarnisy

- Les rapports et négociations avec les autorités compétentes dans le domaine des transports collectifs.

- L'élaboration d'un plan de déplacements permettant de définir les liaisons entre les communes rurales et urbaines et entre les communes urbaines entre-elles.

##### *Entretien de l'éclairage public et services techniques*

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Briey

- Fonctionnement de l'éclairage public :

La communauté de communes assure le fonctionnement et la répartition du matériel d'éclairage public des communes membres, y compris la prise en charge des consommations électriques liées à celui-ci.

- Investissement en éclairage public :

La communauté de communes assure l'investissement en matériel d'éclairage public des communes membres.

La communauté de communes ne prend pas en charge les investissements en éclairage public concernant :

\* Les ZAC (Livre 3 du code de l'urbanisme) et PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble prévu par l'article L332-9 du code de l'urbanisme)

\* Les équipements sportifs.

\* L'intérieur des bâtiments publics

\* Les feux tricolores

\* Les éclairages particuliers (éclairage des fêtes de fin d'année, manifestations...)

- Services techniques intercommunaux

La communauté de communes pourra mettre en place un service technique commun avec les communes membres dans le cadre d'une mutualisation et d'une optimisation des moyens, qu'elle administrera par le biais de conventions de remboursement.

Dans le cadre de cette mutualisation le parc de matériel technique sera mis à disposition des communes.

##### *Services à la population*

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Briey

- La communauté de communes, en partenariat avec les associations locales, participera à toute réflexion visant à la définition d'une politique communautaire en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Si le projet concerne plus d'une commune, la communauté de communes pourra réaliser les équipements et les actions nécessaires à leur concrétisation.

- En matière de petite enfance et de jeunesse, la communauté de communes pourra mettre en œuvre les actions suivantes :

\* Signature d'un contrat enfance intercommunal et d'un contrat temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

\* Création et gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal.

\* Création et gestion d'une maison de l'enfance, permettant l'accueil régulier (crèche) ou occasionnel (halte-garderie) d'enfants de moins de 6 ans.

\* Création et gestion de garderies périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires des communes membres.

\* Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement (CLSH) pour les moins de 12 ans.

- Dans le cadre de la mise en place d'actions visant à réduire la fracture numérique sur le territoire intercommunal, la communauté de communes réalisera :

\* La création d'un espace public multimédia (investissement et gestion du fonctionnement)



- \* L'acquisition, l'entretien et la gestion des connexions au réseau internet (hors consommations électriques) d'un parc intercommunal d'ordinateurs et de périphériques informatiques, mis à disposition des écoles maternelles et primaires du territoire par la biais de conventions.
- \* En matière de personnes âgées et/ou handicapées, la communauté de communes pourra mettre en œuvre une politique d'aide au maintien à domicile par l'organisation d'un service de portage de repas en liaison froide, régi par un règlement.

#### Culture

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Briey

- La communauté de communes, en partenariat avec les associations locales, participera à toute réflexion visant à la définition d'une politique communautaire en faveur du développement des activités culturelles sur le territoire.

La communauté de communes pourra également réaliser :

- Constitution d'un parc de matériel communautaire destiné à l'organisation de manifestations publiques. Ce parc de matériel pourra être utilisé par :
  - \* Les communes membres
  - \* Les associations par voie de convention
- Programmation de spectacles à l'espace Saint-Pierremont
- Programmation de manifestations culturelles dans toutes les communes membres.
- Participation au développement des arts de la scène (création, formation, diffusion)
- Promotion et soutien aux initiatives culturelles menées par les associations locales, régis par un règlement.

#### Production et adduction d'eau potable

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Briey

- La communauté de communes assurera la production et l'adduction d'eau potable pour l'ensemble des communes de son territoire intercommunal. Elle gèrera en fonctionnement et en investissement les installations de production d'eau brute et potable à partir :

- \* Du puits du carreau de la mine Saint-Pierremont à Mancieulles
- \* De toutes autres ressources en eau connues à ce jour (anciennes sources de Briey situées à Mance, la prise d'eau dans la rivière du Woigot située au niveau de la station de traitement du Dolhain de Briey)
- \* Et celles non connues à ce jour, à partir du moment où elles auront été officiellement et de manière légale autorisées.

Elle gèrera également l'ensemble des canalisations et installations créées et à créer, hors réseaux et installations communaux.

La communauté de communes aura la faculté d'acheter ou de vendre de l'eau à d'autres communes ou groupement de communes.

#### Service Marchés Publics communautaire

- Le service marchés publics sera notamment chargé d'assurer les missions suivantes :

- \* Mettre en œuvre les procédures de commande publique pour les achats de la communauté de communes
- \* Mettre en œuvre les procédures de commande publique dans le cadre de groupements de commande globaux entre la communauté de communes et une ou plusieurs communes membres
- \* Assurer une assistance aux communes membres pour la mise en œuvre des procédures d'achat strictement municipales et notamment : définition des besoins et du type de procédure, rédaction des pièces du marché public, assistance pour l'exécution
- \* Assurer une assistance aux communes membres pour la mise en place des groupements de commande entre communes membres hors besoins et/ou hors compétence de la communauté de communes

#### Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre déléguée

Sur le territoire de la communauté de communes du pays de l'Orne

- La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres assurer les missions de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre déléguées d'opérations, propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre fixera les conditions de réalisation de ces délégations.

- La fourniture de prestations et de services par la communauté de communes en direction des communes membres pourra être envisagée dans le cadre de conventions réglant les conditions de leur mise en œuvre

#### Politique liée à la petite enfance et à la jeunesse

Sur le territoire de la communauté de communes du pays de l'Orne

- Coordination et conduite des actions en direction de la jeunesse dès lors qu'au minimum les habitants de deux communes de la communauté de communes sont concernés : centres de loisirs, d'hébergement et de restauration, mise en place des politiques d'animation et de loisirs telle que des dispositifs contractuels favorisant cette politique

- Élaboration, création et gestion d'équipements et de services répondant aux besoins de garde et d'éveil de la petite enfance (0-6ans)

*Coordination et conduite des politiques sociales dès lors qu'au minimum les habitants de deux communes de la communauté de communes sont concernées*

Sur le territoire de la communauté de communes du pays de l'Orne

L'action communautaire s'appuie sur la mise en place d'un CIAS qui aura pour mission de dynamiser en synergie avec les acteurs du champ social les politiques suivantes :

- Politique en faveur des personnes âgées et/ou handicapées

Réflexion, conduite et développement :

- \* Visant à renforcer les capacités d'accueil du territoire
- \* De services favorisant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées
- \* D'actions visant à éviter l'isolement et permettant le lien social

Actions et aides financières en faveur des établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées et/ou handicapées.

- Politiques d'insertion

Porter de manière dynamique les politiques d'insertion pouvant développer l'offre de santé sur notre territoire en collaboration avec les acteurs de ce domaine d'intervention.

- Santé

Participer à toutes les actions pouvant développer l'offre de santé sur notre territoire en collaboration avec les acteurs de ce domaine d'intervention

Les communes et leur CCAS conserveront la compétence « aide sociale » à l'exception de celles citées ci-dessus.

**Article 5 :** Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté de communes, celui qui était défini au sein de la communauté de communes du pays de Briey, la communauté de communes du Jarnisy et de la communauté de communes du pays de l'Orne sera dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Article 6 :** Sauf accord local conclu entre les communes membres, au plus tard le 15 décembre 2016, le nombre de sièges de conseiller communautaire de la nouvelle communauté de communes sera fixé selon les règles de droit commun à 74.

La répartition des sièges entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Abbeville-lès-Conflans	(1 siège)	Batilly	(1 siège)
Affléville	(1 siège)	Béchamps	(1 siège)
Allamont	(1 siège)	Bettainvillers	(1 siège)
Anoux	(1 siège)	Boncourt	(1 siège)
Auboué	(3 sièges)	Brainville	(1 siège)
Avril	(1 siège)	Briey	(6 sièges)
Les Baroches	(1 siège)	Bruville	(1 siège)

Conflans-en-Jarnisy	(2 sièges)	Mance	(1 siège)
Doncourt-lès-Conflans	(1 siège)	Mancieulles	(2 sièges)
Fléville-Lixières	(1 siège)	Moineville	(1 siège)
Friaucourt	(1 siège)	Mouville	(1 siège)
Giraumont	(1 siège)	Moutiers	(1 siège)
Gondrecourt-Aix	(1 siège)	Norroy-le-Sec	(1 siège)
Hatrive	(1 siège)	Olley	(1 siège)
Homécourt	(7 sièges)	Ozerailles	(1 siège)
Jarny	(10 sièges)	Puxe	(1 siège)
Jeandelize	(1 siège)	Saint-Ail	(1 siège)
Joeuf	(7 sièges)	Saint-Marcel	(1 siège)
Jouville	(1 siège)	Thumeréville	(1 siège)
Labry	(1 siège)	Valleroy	(2 sièges)
Lantéfontaine	(1 siège)	Ville-sur-Yron	(1siège)
Lubey	(1 siège)		

**Article 7 :** La nouvelle communauté de communes sera membre des syndicats suivants :

- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale nord Meurthe-et-Mosellan
- Syndicat mixte des transports du pays du bassin de Briey
- Syndicat intercommunal pour la collecte et l'élimination des déchets des ménages dans le secteur de Piennes
- Syndicat mixte du Parc Naturel de Lorraine (PNRL)
- Syndicat intercommunal du contrat rivière Woigot
- Syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères du secteur de Briey, de la vallée de l'Orne et du Jarnisy

**Article 8 :** Un arrêté ultérieur désignera le comptable de la nouvelle communauté de communes.

**Article 9 :** L'actif et le passif de la communauté de communes du pays de Briey, de la communauté de communes du Jarnisy et de la communauté de communes du Pays de l'Orne seront transférés à la nouvelle communauté de communes.

**Article 10 :** Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes du pays de Briey, de la communauté de communes du Jarnisy et de la communauté de communes du Pays de l'Orne seront repris par la nouvelle communauté de communes. Ces trois résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1er janvier 2017, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

**Article 11 :** Les budgets annexes actuels de la communauté de communes du pays de Briey, de la communauté de communes du Jarnisy et de la communauté de communes du pays de l'Orne seront repris par la nouvelle communauté de communes.

**Article 12 :** Les régies de recettes et d'avances de la communauté de communes du pays de Briey, de la communauté de communes du Jarnisy et de la communauté de communes du pays de l'Orne seront maintenues jusqu'à la création de nouvelles régies par la nouvelle communauté de communes.

**Article 13 :** L'intégralité du personnel employé par la communauté de communes du pays de Briey, la communauté de communes du Jarnisy et la communauté de communes du Pays de l'Orne sera transférée à la nouvelle communauté de communes.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Briey sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 24 octobre 2016

Le Préfet,  
Philippe MAHÉ

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant, à compter du 1er janvier 2017, la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bayonnais sans les communes de Tonnoy et de Ferrières et de la communauté de communes du Val de Meurthe sans la commune de Réhainviller avec adjonction des communes d'Essey-la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey issues de la communauté de communes de la Mortagne**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 35 III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 modifié portant création de la communauté de communes du Bayonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Val de Meurthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 autorisant la création de la communauté de communes de la Mortagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bayonnais sans les communes de Tonnoy et de Ferrières et de la communauté de communes du Val de Meurthe sans la commune de Réhainviller avec adjonction des communes d'Essey-la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey issues de la communauté de communes de la Mortagne ;

VU la lettre de notification de cet arrêté aux communes concernées leur demandant de délibérer dans un délai de soixante-quinze jours ;

VU les accords formulés par délibérations des communes de :

Bayon (23/05/2016), Blainville-sur-l'Eau (03/05/2016), Borville (28/04/2016), Charmois (04/06/2016), Damelevières (23/05/2016), Froville (17/05/2016), Gerbéviller (14/06/2016), Giriviller (10/05/2016), Haussonville (27/06/2016), Mattexey (26/04/2016), Moriviller (28/06/2016), Romain (17/05/2016), Rozelieures (02/05/2016), Saint-Boingt (29/06/2016), Saint-Germain (19/05/2016), Saint-Mard (20/05/2016), Saint-Rémy-aux-Bois (24/06/2016), Villacourt (10/06/2016) et Virecourt (20/06/2016) ;

VU les accords formulés par délibérations prises hors délais par les communes d'Einvaux (01/07/2016) et Loromontzey (05/07/2016) ;

VU les désaccords formulés par délibérations des communes de :

Essey-la-Côte (16/06/2016), Remenoville (03/06/2016) et Velle-sur-Moselle (09/05/2016) ;

VU les avis favorables de la communauté de communes de la Mortagne (23/05/2016), de la communauté de communes du Bayonnais (29/06/2016) et de la communauté de communes du val de Meurthe (24/05/2016) ;

CONSIDERANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut accord ;

VU les avis favorables des conseils communautaires de la communauté de communes du Bayonnais (29/06/2016), de la communauté de communes du val de Meurthe (24/05/2016) et de la communauté de communes de la Mortagne (23/05/2016) ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 35 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bayonnais sans les communes de Tonnoy et de Ferrières et de la communauté de communes du Val de Meurthe sans la commune de Réhainviller avec adjonction des communes d'Essey-la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey issues de la communauté de communes de la Mortagne, dont le périmètre est constitué des communes de :

Barbonville, Bayon, Blainville-sur-l'Eau, Borville, Brémoucourt, Charmois, Clayeures, Crévéchamps, Damelevières, Domptail-en-l'Air, Einvaux, Essey-la-Côte, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Mattexey, Méhoncourt, Mont-sur-Meurthe, Moriviller, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Rémy-aux-Bois, Seranville, Velle-sur-Moselle, Vennezey, Vigneulles, Villacourt et Virecourt

La communauté de communes portera le nom de :

« **Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle** »

**Article 2 :** À la même date, la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle est substituée de plein droit à la communauté de communes du Bayonnais et à la communauté de communes du Val de Meurthe qui cessent d'exister.

**Article 3 :** La communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle exerce les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire ;  
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;  
Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (à compter du 27 mars 2017 sauf opposition des communes membres).
- 2) Développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;  
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire ;  
Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Compétences optionnelles :**

- 1) Politique du logement et du cadre de vie :

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais :

- Conduite d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

- Organisation de manifestations en faveur du fleurissement du territoire communautaire

- Mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat en complément des dispositifs traditionnels: aide au ravalement des façades, selon des règlements soumis à l'approbation du conseil communautaire

- Étude et mise en place éventuelle d'une équipe technique intercommunale

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe :

- Mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat selon des règlements soumis à l'appréciation du conseil communautaire

- Étude pour la création de logements d'urgence

2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais :

**Action culturelle et socioculturelle :**

- Soutien financier et technique aux actions de promotion des manifestations culturelles ayant une dimension intercommunale selon le règlement approuvé par le conseil communautaire

- Soutien financier et technique aux manifestations culturelles et socioculturelles du territoire

- Mise en œuvre d'une politique d'animation intercommunale en faveur de la jeunesse (hors temps scolaire) en s'appuyant sur le monde associatif

**Lecture publique :**

- Gestion et rénovation de la bibliothèque de Bayon

- Animation du réseau des points lecture du territoire de la communauté de communes

**Équipements sportifs :**

- Participation à la gestion du gymnase de l'Euron à Bayon (transféré au syndicat mixte scolaire de Bayon)

- Gestion de la salle de judo

Sur le territoire de la communauté de communes de Val de Meurthe :

**Action culturelle et socioculturelle :**

- Organisation de manifestations culturelles intercommunales, de spectacles élaborés en partenariat avec les acteurs de la CCVM

- Diffusion de spectacles auprès des scolaires accompagnés d'animations pédagogiques

- Mise en jeu d'une politique de soutien ponctuel aux projets culturels intéressant au moins quatre communes, selon des règlements soumis à l'approbation du conseil communautaire,

- Aide financière, accueil organisation de sessions de formation aux métiers de l'animation pour des personnes résidant sur le territoire de la CCVM ou concernant des actions ayant des retombées sur le territoire

**Équipements sportifs :**

- Gestion, extension du complexe sportif du Haut des Places à Blainville sur l'Eau

- Étude sur les besoins d'utilisation d'équipements sportifs

- Création de nouveaux équipements d'intérêt communautaire

- Mise en réseau d'infrastructures sportives publiques ou privées, aux normes

- Les conditions de mise en réseau sont régies par convention entre la CCVM et les propriétaires des équipements. L'entretien courant est à la charge de la CCVM, les propriétaires des installations sportives assurant les investissements nécessaires à leur maintien en parfait état de fonctionnement.

3) Action sociale :

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais :

**Petite enfance :**

- Gestion et entretien d'un établissement « multi accueil » pour les enfants de moins de six ans

**Santé :**

- Entretien et gestion de la maison de santé

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe :

- Soutien à des actions favorisant les échanges entre les générations concernant des personnes issues de quatre communes au moins

- Études, en lien avec la CTG, de la politique familiale, de l'enfance

**Compétences facultatives :**

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais :

- Distribution publique d'énergie électrique à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique; adhésion au syndicat départemental d'électricité
- Conduite d'études sur l'amélioration des systèmes de transports publics, en lien avec le Pays Lunévillois
- Conduite d'une politique de communication favorisant la participation des habitants au développement du territoire communautaire
- Conduite d'une réflexion sur l'amélioration des CCAS et la création d'un Centre intercommunal d'action sociale
- Convention chenil au bénéfice des communes membres

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe :

- Distribution publique d'énergie à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique; adhésion au syndicat départemental d'électricité
- Conduite d'études sur l'amélioration des systèmes de transports publics, en lien avec le Pays du Lunévillois, le conseil départemental et le conseil régional
- Conduite d'une politique de communication favorisant la participation des habitants au développement du territoire communautaire : création et gestion d'un site internet, publication d'un bulletin d'information communautaire, actions favorisant la communication de la CCVM
- Gestion d'une régie de service d'ouvriers intercommunaux pour assurer un service de propreté des caniveaux, des avaloirs, des cours d'écoles et des places, réaliser de menus travaux sur le patrimoine intercommunal, assister la commune pour l'entretien des espaces publics et pour divers travaux de maintenance sur le bâti.

Maîtrises d'ouvrage déléguées

La communauté pourra sous certaines conditions établies par le conseil communautaire, et à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La communauté pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de service à toute commune ou tout groupement de communes, dans le respect de la réglementation en vigueur. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.

**Article 4 :** Sauf accord local conclu entre les communes membres, au plus tard le 15 décembre 2016, le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle sera fixé selon les règles de droit commun à 61 .

La répartition des sièges entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Barbonville	(1 siège)	Loromontzey	(1 siège)
Bayon	(4 sièges)	Mattexey	(1 siège)
Blainville-sur-l'Eau	(11 sièges)	Méhoncourt	(1 siège)
Borville	(1 siège)	Mont-sur-Meurthe	(3 sièges)
Brémoucourt	(1 siège)	Moriviller	(1 siège)
Charmois	(1 siège)	Remenoville	(1 siège)
Clayeures	(1 siège)	Romain	(1 siège)
Crévéchamps	(1 siège)	Rozelieures	(1 siège)
Damelevières	(8 sièges)	Saint-Boingt	(1 siège)
Domptail-en-l'Air	(1 siège)	Saint-Germain	(1 siège)
Einvaux	(1 siège)	Saint-Mard	(1 siège)
Essey-la-Côte	(1 siège)	Saint-Rémy-aux-Bois	(1 siège)
Froville	(1 siège)	Seranville	(1 siège)
Gerbéviller	(3 sièges)	Velle-sur-Moselle	(1 siège)
Giriviller	(1 siège)	Vennezey	(1 siège)
Haigneville	(1 siège)	Vigneulles	(1 siège)
Haussonville	(1 siège)	Villacourt	(1 siège)
Landécourt	(1 siège)	Virecourt	(1siège)
Lorey	(1 siège)		

**Article 5 :** La communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle est instituée pour une durée illimitée.

**Article 6 :** Le siège de la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle est fixé à Virecourt (54290)

**Article 7 :** La nouvelle communauté de communes sera membre des syndicats et de l'établissement suivants :

- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du sud Meurthe-et-Moselle
- Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle
- Syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols des communautés de communes de la Meurthe
- Pôle d'équilibre territorial et rural du Lunévillois (PETR)

**Article 8 :** Le comptable de la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle est le trésorier de Bayon – Blainville.

**Article 9 :** L'actif et du passif de la communauté de communes du Bayonnais et de la communauté de communes du val de Meurthe seront transférés à la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

**Article 10 :** Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes du Bayonnais et de la communauté de communes du val de Meurthe seront repris par la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle. Ces deux résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

**Article 11 :** Les budgets annexes actuels.

- « Service Ordures ménagères » et « Multi-accueil Mirabel'ange » de la communauté de communes du Bayonnais,
  - « Service ordures ménagères » de la communauté de communes du val de Meurthe,
- seront transférés à la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

**Article 12 :** Les régies de recettes « Bibliothèque » et « Point Internet »s de la communauté de communes du Bayonnais seront maintenues jusqu'à la création de nouvelles régies par la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle.

**Article 13 :** L'intégralité du personnel employé par la communauté de communes du Bayonnais et la communauté de communes val de Meurthe sera transféré à la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle, sous réserve des modalités relevant de l'article 14 du présent arrêté.

**Article 14 :** Les modalités de transfert des personnels issus de la communauté de communes de la Mortagne et de la communauté de communes du val de Meurthe sont réglées par accords conventionnels exprimés respectivement les 14 et 19 septembre 2016 par les présidents des communautés de communes concernées.

**Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 16 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lunéville sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 24 octobre 2016

Le Préfet,  
Philippe MAHÉ

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant, à compter du 1er janvier 2017, la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Piémont vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;  
 VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 autorisant la création de la communauté de communes du pays de la Vezouze ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2002 modifiant les statuts de la communauté de communes du pays de la Vezouze et autorisant le changement de nom en « Communauté de commune de la Vezouze »  
 VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 autorisant la création de la communauté de communes du Piémont vosgien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Piémont vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze. ;  
 VU la lettre de notification de cet arrêté aux communes concernées leur demandant de délibérer dans un délai de soixante-quinze jours ;  
 VU les accords formulés par délibérations des communes de :  
 Amenoncourt (12/04/2016), Angomont (23/05/2016), Badonviller (10/06/2016), Barbas (11/05/2016), Blâmont (26/04/2016), Blémerey (12/04/2016), Chazelles-sur-Albe (26/05/2016), Cirey-sur-Vezouze (23/06/2016), Domèvre-sur-Vezouze (09/06/2016), Domjevin (24/06/2016), Emberménil (19/05/2016), Fenneville (21/06/2016), Fréménil (13/04/2016), Frémonville (15/04/2016), Gogney (10/06/2016), Igney (22/06/2016), Mignéville (27/05/2016), Montigny (16/06/2016), Montreux (24/05/2016), Neufmaisons (10/06/2016), Ogéviller (07/06/2016), Parux (25/05/2016), Petitmont (02/05/2016), Pexonne (15/04/2016), Réclonville (14/06/2016), Reillon (13/06/2016), Remoncourt (13/04/2016), Repaix (03/06/2016), Sainte-Pôle (06/06/2016), Saint-Maurice-aux-Forges (27/05/2016), Saint-Sauveur (25/06/2016), Val-et-Châtillon (29/04/2016), Vaucourt (23/06/2016), Vého (28/04/2016), Verdental (13/04/2016) favorables à ce projet de fusion ;  
 VU les accords formulés par délibérations des communes d'Halloville (28 juin 2016) et Harbouey (30 juin 2016) prises après le terme du délai de consultation ;  
 VU les avis favorables des conseils communautaires de la communauté de communes du Piémont vosgien (1er juillet 2016) et de la communauté de communes de la Vezouze (6 juin 2016) ;  
 CONSIDERANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut accord ;  
 CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 35 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre les communes d'Amenoncourt, Ancerviller, Angomont, Autrepierre, Avricourt, Badonviller, Barbas, Bertrambois, Blâmont, Blémerey, Bréménil, Buriville, Chazelles-sur-Albe, Cirey-sur-Vezouze, Domèvre-sur-Vezouze, Domjevin, Emberménil, Fenneville, Fréménil, Frémonville, Gogney, Gondrexon, Halloville, Harbouey, Herbéviller, Igney, Leintrey, Mignéville, Montigny, Montreux, Neufmaisons, Neuviller-lès-Badonviller, Nonhigny, Ogéviller, Parux, Petitmont, Pexonne, Réclonville, Reillon, Remoncourt, Repaix, Saint-Martin, Saint-Maurice-aux-Forges, Sainte-Pôle, Saint-Sauveur, Tanconville, Val-et-Châtillon, Vaucourt, Vého et Verdental et Xousse la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Piémont vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze.

Un arrêté ultérieur fixera la dénomination de ce nouvel établissement.

**Article 2 :** Le siège de la communauté de communes est fixé à Blâmont.

**Article 3 :** À la même date, la nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit à la communauté de communes du Piémont vosgien et à la communauté de communes de la Vezouze qui cessent d'exister.

**Article 4 :** La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Compétences optionnelles :**

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sur le territoire de la communauté de communes du Piémont vosgien :

- Création, balisage, entretien et promotion de sentiers de mise en valeur du patrimoine naturel, historique ou culturel local, définis d'intérêt communautaire
- Actions de valorisation et de promotion de l'espace du patrimoine naturel dans le but d'une part de lutter contre la fermeture des paysages et d'autre part de préserver et de mettre en valeur les vergers communaux et privés.
- Tout projet associant plusieurs acteurs du territoire en vue de valoriser et/ou de promouvoir les richesses culturelles, naturelles, historiques locales.

Sur le territoire de la communauté de communes de la Vezouze :

- Actions de mise en valeur et de restauration et octroi d'aides financières visant à la préservation et du patrimoine naturel. Sont d'intérêt communautaire les actions concernant au minimum 2 communes. Les travaux de curage et d'entretien des cours d'eau restent toutefois de compétence communale.
- Information, formation et sensibilisation générale à la défense de l'environnement et à la protection du patrimoine naturel.
- Création d'un sentier thématique dans la vallée alluviale de la Vezouze.
- Promotion des énergies renouvelables et soutien à leur développement (organisation de réunions d'information, de salons et d'expositions, octroi d'aides financières, création de salles pédagogiques, mise à disposition de locaux pour la structure animant la Route des Énergies Renouvelables au titre de la sensibilisation du public aux EnR. L'aide au fonctionnement de cette structure au titre de l'animation sur les différents sites reste de compétence communale.
- Octroi d'aides financières aux agriculteurs s'engageant dans une démarche « agriculture raisonnée ». Octroi d'aides financières aux agriculteurs dans le cadre de la mise en place d'une filière d'élimination des déchets sanitaires d'élevage.
- Les travaux connexes de remembrement ne sont pas d'intérêt communautaire.

- 2) Politique du logement et du cadre de vie :

Sur le territoire de la communauté de communes du Piémont vosgien :

- Élaboration et mise en oeuvre d'outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur le territoire (programmes locaux de l'habitat sur le territoire (programmes locaux de l'habitat, OPAH.....))

- Actions de valorisation, de réhabilitation du patrimoine bâti privé et public (aides directes selon les règlements approuvés en conseil communautaire)
- Actions de valorisation, d'aides, de promotion et d'embellissement de l'espace et du patrimoine intercommunal. Seront considérés d'intérêt communautaire :
  - \* La réflexion sur la mise en place et la création d'une identité paysagère concernant l'embellissement et faisant ressortir l'appartenance des communes à l'intercommunalité,
  - \* La communication et la promotion de l'embellissement et de la promotion du patrimoine architectural et paysager,
  - \* L'adhésion à toutes structures permettant à l'intercommunalité de mettre en place des projets visant à l'embellissement et à la promotion du patrimoine architectural et paysager,
  - \* L'étude et la création de projets destinés à l'embellissement et à la promotion du patrimoine architectural et paysager,
  - \* Les éléments patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques, ni inscrits à l'inventaire supplémentaire tels que lavoirs, fontaines, calvaires, puits.

Sur le territoire de la communauté de communes de la Vezouze :

- Élaboration de programmes locaux de l'habitat et OPAH, aides financières en complément des dispositifs traditionnels.
- Actions d'information, de réhabilitation et de restauration, octroi d'aides financières visant à la préservation du patrimoine bâti. Sont d'intérêt communautaire les actions concernant au minimum les éléments patrimoniaux de 2 communes.

### 3) Action sociale :

Sur le territoire de la communauté de communes du Piémont vosgien :

- Actions en faveur de la petite enfance : gestion et animation d'un centre multi-accueil, gestion et animation d'un relais assistantes maternelles, actions définies contractuellement avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Réflexions, étude de faisabilité, mise en place, suivi et gestion d'un dispositif d'accès permanent aux soins : sont considérés d'intérêt communautaire les maisons de santé situées dans les secteurs dont la densité médicale est insuffisante. À la date d'élaboration des statuts de la communauté de communes du Piémont vosgien, la maison de santé installée à Cirey-sur-Vezouze correspond à ce critère. Est considéré d'intérêt communautaire tout partenariat liant les maisons médicales présentes sur le territoire intercommunal.
- Réflexions, étude de faisabilité, mise en place, suivi et gestion d'un service de transport à la demande.
- Gestion d'un relais services publics.
- Participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des jeunes à l'insertion sociale des personnes en difficultés.
- Études de faisabilité, suivi et gestion d'un chantier d'insertion.

Sur le territoire de la communauté de communes de la Vezouze :

- Élaboration d'un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil de la petite enfance. Construction, gestion et animation de structures d'accueil de la petite enfance (crèche, ludothèque, relais assistantes maternelles). Aides financières aux structures gérant de tels équipements. Aides financières à la formation des personnels intervenant dans ce cadre.
- Activités sociales, culturelles et sportives en dehors du temps scolaire dans le cadre du Contrat Éducatif Local, du Contrat Temps Libre et du Contrat Animation Jeunesse Territorialisé.
- Octroi d'aides financières pour l'organisation de CLSH (centres de loisirs sans hébergement), pour des aides à la formation de futurs intervenants culturels dans les associations, pour des aides au transport pour les associations organisant des sorties (culturelles, sportives ou de loisir), pour des projets associatifs ponctuels dans le domaine de la culture et de l'animation (pour ces deux derniers cas, il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement des associations mais d'aides sur des projets ponctuels). L'aide au fonctionnement au titre de l'animation développée par l'association au sein de la commune reste de compétence communale.
- Équipements informatiques à vocation pédagogique dans les écoles primaires et maternelles. Matériel informatique, installation, mobilier nécessaire à l'installation, frais de connexion et d'abonnement internet.
- Gestion d'un pôle emploi en lien avec l'ANPE
- Organisation de conférences et d'expositions destinées aux seniors sur différents thèmes (santé, sujets juridiques...) ainsi que pour les jeunes dans le cadre des politiques de prévention (alcoolisme, drogue..)

### 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

Sur le territoire de la communauté de communes de la Vezouze :

- La construction, la gestion et l'entretien d'une salle multisports à créer.

#### **Compétences facultatives :**

Sur le territoire de la communauté de communes du Piémont vosgien :

#### 1) Enseignement :

- La communauté de communes proposera un appui financier et technique aux projets pédagogiques (hors voyages) menés par les écoles (maternelles, primaires et collèges)  
Sont considérés d'intérêt communautaire :
  - \* Les actions de sensibilisations à l'environnement
  - \* La promotion de la lecture/écriture
  - \* Les actions d'initiation / perfectionnement aux nouvelles technologies (utilisation de l'ECL)
  - \* Les actions de prévention
  - \* Les actions concernant la santé
  - \* L'éducation et la citoyenneté.
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives proposées par les écoles (élémentaires, primaires et collèges) favorisant la connaissance du territoire et visant à faire connaître aux enfants d'autres territoires.

#### 2) Culture et jeunesse :

- Soutien logistique et financier aux manifestations sportives et culturelles à vocation intercommunale et aux actions d'animation émanant d'une création locale, se déroulant sur le territoire et dont l'impact médiatique dépasse le territoire de la communauté de communes.
- Création est gestion d'une bibliothèque intercommunale.
- Actions favorisant la diffusion de spectacle en milieu rural.
- Organisation des activités de loisirs en faveur des enfants et des adolescents hors temps scolaire, dans le cadre de contrats institutionnels.
- Construction et entretien de tout bâtiment dédié à la garde périscolaire.
- Mise en place, suivi et gestion du service d'accueil périscolaire.

#### 3) Maîtrise d'ouvrage déléguée :

Sur le territoire entier :

La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

Sur le territoire de la communauté de communes de la Vezouze :

La communauté pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune ou à tout groupement de communes. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.

#### 4) Électrification :

Sur le territoire de la communauté de communes du Piémont vosgien :

- Distribution publique d'électricité.
- Redistribution de la redevance R2 aux communes

Sur le territoire de la communauté de communes de la Vezouze :

- Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à la nationalisation de l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.
- Révision, négociation et signature avec Électricité de France, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des communes membres dont les concessions ont été transférées à Électricité de France, en application de la loi du 8 avril 1945. La communauté de communes constitue pour l'application des dispositions qui précèdent « l'organisation de regroupement » visé par l'article 2 du décret du 22 novembre 1960 ou de tout autre texte de même portée.
- Encassement, centralisation et utilisation par la communauté de communes dans le cadre des lois et des règlements en vigueur des sommes dues par :
  - \* le service public concessionnaire, en vertu du cahier des charges de concession ou de convention en vigueur, d'une façon générale perception de redevance de la part du concessionnaire
  - \* l'État
  - \* le Département
  - \* ou tout autre organisme à titre de subvention ou de participation.

#### 5) Services funéraires :

Sur le territoire de la communauté de communes du Piémont vosgien :

- Aménagement et gestion d'une chambre funéraire

#### 6) Fourrière animale :

Sur le territoire de la communauté de communes du Piémont vosgien :

- Exercice en lieu et place des communes membres et dans le cadre de son périmètre du service de fourrière animale.

#### 7) Développement local :

Sur le territoire de la communauté de communes de la Vezouze :

- Élaboration et exécution des programmes intercommunaux de développement local

#### 8) Pays :

Sur le territoire de la communauté de communes du Piémont vosgien :

- Validation et participation à la charte d'aménagement et de développement durable du Pays :

- \* Participation à l'élaboration, l'approbation, le suivi, la gestion et la mise en œuvre de la charte de Pays au sens de la loi précisant la notion de Pays.
- \* Adhésion en temps voulu par simple délibération de son conseil communautaire à un syndicat mixte ou à un groupement d'intérêt public de développement local et tout autre outil nécessaire intervenant dans la mise en œuvre d'un pays au sens de la loi précisant la notion de Pays.

Sur le territoire de la communauté de communes de la Vezouze :

- Élaboration, approbation, suivi gestion et mise en œuvre de la charte de Pays au sens de la loi précisant la notion de Pays.
- Adhésion au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Lunévillois.

**Article 5 :** Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté de communes, celui qui était défini au sein de la communauté de communes du Piémont Vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Article 6 :** Sauf accord local conclu, entre les communes membres, au plus tard le 15 décembre 2016, le nombre de sièges de conseiller communautaire de la nouvelle communauté de communes sera fixé selon les règles de droit commun à 71.

La répartition des sièges entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Amenoncourt	(1 siège)	Leintrey	(1 siège)
Ancerville	(1 siège)	Mignéville	(1 siège)
Angomont	(1 siège)	Montigny	(1 siège)
Autrepierre	(1 siège)	Montreux	(1 siège)
Avricourt	(1 siège)	Neufmaisons	(1 siège)
Badonviller	(7 sièges)	Neuviller-lès-Badonviller	(1 siège)
Barbas	(1 siège)	Nonhigny	(1 siège)
Bertrambois	(1 siège)	Ogéville	(1 siège)
Blâmont	(5 sièges)	Parux	(1 siège)
Blémerey	(1 siège)	Petitmont	(1 siège)
Bréménil	(1 siège)	Pexonne	(2 sièges)
Buriville	(1 siège)	Réclonville	(1 siège)
Chazelles-sur-Albe	(1 siège)	Reillon	(1 siège)
Cirey-sur-Vezouze	(8 sièges)	Remoncourt	(1 siège)
Domèvre-sur-Vezouze	(1 siège)	Repaix	(1 siège)
Domjevin	(1 siège)	Saint-Martin	(1 siège)
Emberménil	(1 siège)	Saint-Maurice-aux-Forges	(1 siège)
Fenneviller	(1 siège)	Sainte-Pôle	(1 siège)
Fréménil	(1 siège)	Saint-Sauveur	(1 siège)
Frémonville	(1 siège)	Tanconville	(1 siège)
Gogney	(1 siège)	Val-et-Châtillon	(3 sièges)
Gondrexon	(1 siège)	Vaucourt	(1 siège)
Halloville	(1 siège)	Vého	(1 siège)
Harbouey	(1 siège)	Verdenal	(1 siège)
Herbéviller	(1 siège)	Xousse	(1 siège)
Igney	(1 siège)		

**Article 7 :** La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 8 :** La nouvelle communauté de communes sera membre des syndicats et de l'établissement suivants :

- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du sud Meurthe-et-Moselle
- Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle
- Pôle d'équilibre territorial et rural du Lunévillois (PETR)

**Article 9 :** Le trésorier de la communauté de communes est le comptable de Blâmont-Cirey.

**Article 10 :** L'actif et du passif de la communauté de communes du Piémont Vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze sont transférés à la nouvelle communauté de communes.

**Article 11 :** Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes du Piémont Vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze sont repris par la communauté de communes. Ces deux résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1er janvier 2017, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le trésorier de Blâmont-Cirey.

**Article 12 :** Les budgets annexes actuels :

- Chambre funéraire de la communauté de communes du Piémont vosgien,
- Ordures ménagères collecte traitement de la communauté de communes du Piémont vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze,
- Centre Multi-accueil Vitamines de la communauté de communes du Piémont vosgien,

- Crèche « Les copains d'abord » de la communauté de communes de la Vezouze, seront repris par la nouvelle communauté de communes.

**Article 13 :** Les régies de recettes « bornes aire camping-car », « CPV périscolaire », « vente de composteurs » du budget annexe « ordures ménagères collecte traitement » de la communauté de communes du Piémont vosgien ainsi que la régie de recettes « animation jeunesse » et la régie d'avance « séjour animation » de la communauté de communes de la Vezouze seront maintenues jusqu'à la création de nouvelles régies par la nouvelle communauté de communes.

**Article 14 :** L'intégralité du personnel employé par la communauté de communes du Piémont Vosgien et la communauté de communes de la Vezouze sera transféré à la nouvelle communauté de communes.

**Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 16 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lunéville sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Nancy, le 24 octobre 2016

Le Préfet,  
Philippe MAHÉ

### **Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulais sans la commune d'Hamonville et de la communauté de communes de Hazelle en Haye à compter du 1er janvier 2017**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulais et de la communauté de communes des côtes en Haye sans la commune de Martincourt qui porte le nom de « Communauté de communes du Toulais » ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 autorisant la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la création de la communauté de communes de Hazelle en Haye issue de la communauté de commune de Hazelle et de la communauté de communes du massif de Haye ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulais sans la commune d'Hamonville et de la communauté de communes de Hazelle en Haye ;

VU la lettre de notification de cet arrêté aux communes concernées leur demandant de délibérer dans un délai de soixante-quinze jours ;

VU les accord formulés par délibérations des communes de :

Andilly (01/07/2016), Bicqueley (12/07/2016), Boucq (24/06/2016), Bouvron (29/06/2016), Bruley (19/07/2016), Charmes-la-Côte (25/07/2016), Choley-Ménillot (22/06/2016), Dommartin-lès-Toul (23/06/2016), Écrouves (18/07/2016), Foug (08/07/2016), Lagney (11/07/2016), Lucey (23/06/2016), Manoncourt-en-Woëvre (17/06/2016), Manonville (01/07/2016), Ménil-la-Tour (21/06/2016), Royaumeix (04/07/2016), Toul (28/06/2016), Tremblecourt (28/07/2016) et Villey-le-Sec (12/07/2016),

VU les désaccords formulés par délibération des communes de :

Aingeray (07/07/2016), Avrainville (11/07/2016), Bicqueley (12/07/2016), Fontenoy-sur-Moselle (19/07/2016), Francheville (05/07/2016), Gondreville (23/06/2016), Jaillon (08/07/2016), Sexey-les-Bois (19/07/2016), Velaine-en-Haye (01/07/2016), Villey-Saint-Étienne (21/06/2016) ;

VU l'avis favorable de la communauté de communes du Toulais en date du 16 juin 2016 ;

VU l'avis défavorable de la communauté de communes de Hazelle en Haye en date du 29 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut accord ;

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 35 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république est atteinte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre les communes de :

Aingeray, Andilly, Ansauville, Avrainville, Bicqueley, Boucq, Bouvron, Bruley, Charmes-la-Côte, Chaudeney-sur-Moselle, Choley-Ménillot, Domèvre-en-Haye, Domgermain, Dommartin-lès-Toul, Écrouves, Fontenoy-sur-Moselle, Foug, Francheville, Gondreville, Grosrouvres, Gye, Jaillon, Lagney, Laneuveville-derrière-Foug, Lay-Saint-Remy, Lucey, Manoncourt-en-Woëvre, Manonville, Ménil-la-Tour, Minorville, Noviant-aux-Prés, Pagny-derrière-Barine, Pierre-la-Treiche, Royaumeix, Sanzey, Sexey-les-Bois, Toul, Tremblecourt, Trondes, Velaine-en-Haye, Villey-le-Sec et Villey-Saint-Étienne la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulais sans la commune d'Hamonville et de la communauté de communes de Hazelle en Haye ;  
Un arrêté ultérieur fixera la dénomination et le siège de ce nouvel établissement.

**Article 2 :** La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 3 :** À la même date, la nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit à la communauté de communes du Toulais sans la commune d'Hamonville et à la communauté de communes de Hazelle en Haye qui cessent d'exister ;

**Article 4 :** Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté de communes, celui qui était défini au sein de la communauté de communes du Toulais et de la communauté de communes de Hazelle en Haye est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Article 5 :** La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

#### **Compétences obligatoires :**

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **Compétences optionnelles :**

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulais

- Gestion et entretien (préservation et amélioration du milieu naturel) des cours d'eau suivants :

L'Esch, la Réhanne, le ruisseau de Grosrouvres, le ruisseau d'Alenaux, le Naly

- Étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'urgence sur les ruisseaux d'intérêt communautaire, répondant aux critères de priorité définis par l'Agence de l'Eau en matière d'atteinte de bon état des masses d'eau : Ingressin, Bouvade et Terrouin, champ d'intervention qui pourra être étendu à d'autres ruisseaux répondant aux mêmes critères en fonction de l'évolution du périmètre intercommunal



- Pilotage de l'élaboration, suivi et animation des documents objectifs des sites NATURA 2000

Sur le territoire de la communauté de communes de Hazelle en Haye

- Entretien du Terrouin et de ses affluents

- Espaces naturels sensibles : réalisation des études préalables, prise en charge et suivi des actions intégrées au Plan de Gestion dans le cadre de la politique contractuelle conduite avec le conseil Départemental

- Mise en place d'une Opération Programmée d'amélioration des vergers

2) Assainissement :

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulois

- Assainissement collectif

- Réalisation des études diagnostics et de zonage

- Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites

- Études, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration

- Assainissement non collectif

- Réalisation des études de zonage d'assainissement

- Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs

- Eaux pluviales

Le curage des avaloirs ne fait pas partie de cette compétence, la limite d'intervention de la communauté de communes sur ces compétences (eaux usées et eaux pluviales) avec la compétence voirie se situe à la jonction du récepteur et de la liaison avec l'avaloir

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulois

- Gestion et équipement d'équipements sportifs structurants pour le territoire, à l'heure actuelle :

\* Gymnase et terrain à Toul Croix-de-Metz

\* Stade, gymnase et terrains à Toul-Valcourt

\* Gestion et équipement d'équipements sportifs structurants pour le territoire, à l'heure actuelle : Gymnase et terrains à Toul Croix-de-Metz ; stade, gymnase et terrains à Toul-Valcourt

\* Gestion et équipement d'une cuisine centrale au collège Croix-de-Metz à Toul

\* Fourniture et livraison de repas pour les collectivités adhérentes et pour les centres de loisirs implantés sur le territoire

4) Politique du logement et du cadre de vie :

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulois

- Élaboration et révision d'un Programme Local d'Habitat (PLH) ainsi que la conduite des opérations d'aménagement liées telles que les opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou tout autre dispositif s'y substituant

- Promotion des espaces naturels du territoire, en facilitant leur mise en réseau et leur découverte auprès du public

- Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche / Chaudeney-sur-Moselle de la boucle de la Moselle

- Création, gestion et entretien des sentiers et voies relatifs à la Voie Verte et aux Véloroutes

- Subvention au ravalement de façades (dans le cadre de la CDL)

5) Création et aménagement de la voirie :

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulois

- Déneigement des voies communales pour répondre aux besoins impérieux de sécurité et d'accessibilité

Sur le territoire de la communauté de communes de Hazelle en Haye

- L'intervention de la communauté de communes sur la voirie communautaire porte tant sur la chaussée que sur ses dépendances (accotements, fossés, talus, tous dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, murs de soutènement, enrochements, ouvrages d'art et tout ce qui peut encourir à la bonne tenue de la chaussée) ainsi que sur les accessoires de voiries (éclairage public et signalisation)

**Compétences facultatives :**

1) Distribution publique d'énergie électrique :

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulois

- Distribution publique d'énergie électrique à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique. Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité (SDE54).

Sur le territoire de la communauté de communes de Hazelle en Haye

- Exercice du pouvoir concédant de la distribution d'énergie électrique :

\* Contribution au financement des travaux du concessionnaire en matière de distribution électrique et d'enfouissement des réseaux aériens dans le cadre des dispositions réglementaires et du contrat de concession.

2) Enfouissement des réseaux téléphoniques :

Sur le territoire de la communauté de communes de Hazelle en Haye

- Contribution au financement de l'opérateur historique en matière d'enfouissement des réseaux aériens.

3) Incendie et secours :

Sur les territoires de la communauté de communes du Toulois et de la communauté de communes de Hazelle en Haye

- Représenter l'ensemble des membres au sein du SDIS et verser le contingent incendie afférent.

Sur le territoire de la communauté de communes de Hazelle en Haye

- Entretien des bornes incendies

4) Activités culturelles et d'animation :

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulois

- Lecture publique : Mise en réseau des animations des différents points de lecture de la communauté de communes, afin de les aider à se rencontrer, d'échanger autour des sessions de formation programmée par la communauté de communes sur différentes thématiques autour de la lecture ou de différentes animations.

- Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers (selon règlement) pour leurs manifestations culturelles et sportives.

- Organisation ou soutien de manifestations entrant dans le cadre de la Convention de Développement Culturel, de la Convention de Développement local ou de tout autre dispositif s'y substituant le cas échéant en partenariat avec les associations et organismes concernés, ainsi que les actions visant à développer l'esprit communautaire et à favoriser la promotion du territoire.

- Favoriser la diffusion et l'accès aux pratiques culturelles par le biais de programmations communautaires dont le rayonnement est d'au moins 3 communes.

- Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales.

- Organisation ou soutien de manifestations susceptibles d'intéresser l'ensemble du territoire.

Sur le territoire de la communauté de communes de Hazelle en Haye

- Mise en place d'une animation dans le cadre de Nancy Jazz Pulsations.

5) Petite enfance :

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulois

- Gestion du centre multi-accueil de Manonville, créé par la communauté de communes des Côtes en Haye dans un ancien bâtiment mis à

disposition par la commune de Manonville, notamment par le biais d'une signature d'un contrat enfance avec la CAF de Meurthe-et-Moselle.

Sur le territoire de la communauté de communes de Hazelle en Haye

- Établissement d'accueil de la petite enfance. Étude, création, aménagement, extension, entretien, gestion, exploitations de structures d'accueil de la petite enfance.

6) Enfance – Jeunesse :

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulois

- Signature de contrats avec les partenaires institutionnels intervenant en matière de jeunesse et d'animation (CG54, Jeunesse et Sports, CAF) dans le but d'aider au financement d'activités en direction des jeunes, lorsque ces contrats sont établis pour l'ensemble du territoire.

Sur le territoire de la communauté de communes de Hazelle en Haye

- Prise en charge en propre ou soutien financier aux opérateurs publics ou privés intervenant dans le domaine de l'organisation d'activités extrascolaires pour l'enfance et la jeunesse telles que :

- \* Les journées jeux
- \* Les accueils de loisirs sans hébergement organisés pendant les vacances scolaires
- \* Les mini-camps
- \* Les actions de prévention à destination de l'enfance-jeunesse
- \* L'aide à la formation dans le domaine de l'animation (BAFA/BAFD) pour les jeunes du territoire
- \* Les actions à destination des 12-18 ans ayant un rayonnement communautaire

7) Actions de promotion du territoire :

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulois

- Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée du « Toul-Thiaucourt » en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec d'autres territoires.

8) Éclairage public

Sur le territoire de la communauté de communes de Hazelle en Haye

- Étude, création, aménagement et entretien du réseau d'éclairage public, y compris illuminations de fin d'année (pose et dépose hors acquisitions).

9) Compétences diverses

Sur le territoire de la communauté de communes du Toulois

- Participation, élaboration, révision de la charte de Pays au sens de la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « urbanisme et habitat », actions et animations découlant de cette charte.

- Création de réserves foncières en vue de l'exercice de nos compétences.

- Étude de l'alimentation en gaz.

**Article 6 :** Sauf accord local conclu entre les communes membres, au plus tard le 15 décembre 2016, le nombre de sièges de conseiller communautaire de la nouvelle communauté de communes sera fixé selon les règles de droit commun à 78.

La répartition des sièges entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Aingeray	(1 siège)	Jaillon	(1 siège)
Andilly	(1 siège)	Lagney	(1 siège)
Ansauville	(1 siège)	Laneuveville-derrière-Foug	(1 siège)
Avrainville	(1 siège)	Lay-Saint-Remy	(1 siège)
Bicqueley	(1 siège)	Lucey	(1 siège)
Boucq	(1 siège)	Manoncourt-en-Woëvre	(1 siège)
Bouvron	(1 siège)	Manonville	(1 siège)
Bruley	(1 siège)	Ménil-la-Tour	(1 siège)
Charmes-la-Côte	(1 siège)	Minorville	(1 siège)
Chaudeney-sur-Moselle	(1 siège)	Noviant-aux-Prés	(1 siège)
Choloy-Ménilot	(1 siège)	Pagny-derrière-Barine	(1 siège)
Domèvre-en-Haye	(1 siège)	Pierre-la-Treiche	(1 siège)
Domgermain	(1 siège)	Royaumeix	(1 siège)
Dommartin-lès-Toul	(2 sièges)	Sanzey	(1 siège)
Écrouves	(6 sièges)	Sexey-les-Bois	(1 siège)
Fontenoy-sur-Moselle	(1 siège)	Toul	(24 sièges)
Foug	(4 sièges)	Tremblecourt	(1 siège)
Francheville	(1 siège)	Trondes	(1 siège)
Gondreville	(4 sièges)	Velaine-en-Haye	(2 sièges)
Grosrouvres	(1 siège)	Villey-le-Sec	(1 siège)
Gye	(1 siège)	Villey-Saint-Étienne	(1 siège)

**Article 7 :** Un arrêté ultérieur désignera le comptable de la nouvelle communauté de communes.

**Article 8 :** La nouvelle communauté de communes sera membre des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du sud Meurthe-et-Moselle
- Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle
- Syndicat mixte du Parc Naturel de Lorraine
- Syndicat mixte du Toulois

**Article 9 :** L'actif et du passif de la communauté de communes du Toulois et de la communauté de communes de Hazelle en Haye seront transférés à la nouvelle communauté de communes.

**Article 10 :** Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes du Toulois et de la communauté de communes de Hazelle en Haye sont repris par la communauté de communes. Ces deux résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1er janvier 2017, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

**Article 11 :** Les budgets annexes actuels : « ZAC Kléber », « Service ordures ménagères n°2 (redevance spéciale enlèvement ordures ménagères) », « Service ordures ménagères (taxe enlèvement ordures ménagères) », et « ZAC Noviant-aux-Prés » de la communauté de communes du Toulois seront transférés à la nouvelle communauté de communes

**Article 12 :** Les régies mixtes d'avances et de recettes « OVIVE » et « Aire des gens du voyage et grands passages » de la communauté de communes du Toulois ainsi que la régie de recettes « Nancy Jazz Pulsation » de la communauté de communes de Hazelle en Haye seront maintenues jusqu'à la création de nouvelles régies par la nouvelle communauté de communes.

**Article 13 :** L'intégralité des personnels employés par la communauté de communes du Toulois et de la communauté de communes de Hazelle en Haye sera transféré à la nouvelle communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le sous-préfet de Toul sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Nancy, le 24 octobre 2016

Le Préfet,  
Philippe MAHÉ

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la création du « Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle » issu de la fusion du syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux Obrion-Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et suivants ;  
VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 validant le schéma départemental de la coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle ;  
VU les propositions inscrites dans ce schéma ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1983 portant création du Syndicat Intercommunal de Développement Économique et Social du bassin de POMPEY (SIDES) ;  
VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2001 autorisant la transformation du Syndicat Intercommunal de Développement Économique et Social du bassin de Pompey en Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey ;  
VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1978 autorisant la création du syndicat des eaux Obrion-Moselle ;  
VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux Obrion-Moselle ;  
VU la lettre de notification de cet arrêté aux communes concernées leur demandant de délibérer dans un délai de soixante-quinze jours ;  
VU les accords formulés par délibérations des communes de :  
Belleville (15/06/2016), Custines (06/06/2016), Faulx (15/06/2016), Frouard (25/05/2016) et Marbache (16/04/2016) ;  
VU les désaccords formulés par délibérations des communes de :  
Bouxières-aux-Dames (23/05/2016), Champigneulle (11/05/2016), Malleloy (23/05/2016), Millery (31/05/2016) et Pompey (30/05/2016) ;  
VU l'avis favorable du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey en date 16 juin 2016 ;  
VU l'avis rendu par la commission départementale de la coopération intercommunale lors de la réunion du 17 octobre 2016 ;  
CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 40 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République n'est pas atteinte ;  
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de majorité à l'issue de cette consultation, le préfet dispose de la possibilité de soumettre à nouveau ce projet à l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale ;  
CONSIDÉRANT que la fusion du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux de Obrion-Moselle est conforme aux objectifs de rationalisation de la carte intercommunale visant à réduire le nombre de syndicats de communes ;  
CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey et le syndicat des eaux Obrion-Moselle ont déjà un fonctionnement étroitement lié et que leur fusion permet l'exercice de la compétence « eau potable » par une structure unique et supprime les coûts générés par l'achat et la revente d'eau entre les deux structures ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée, à compter du 1er janvier 2017, entre les communes de Belleville, Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery et Pompey la création d'un syndicat intercommunal à la carte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux Obrion-Moselle qui porte le nom de :

« Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du bassin de Pompey et de l'Obrion – Moselle » ;

**Article 2 :** Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 3 :** Le syndicat exerce l'ensemble des compétences des syndicats fusionnés à savoir :

**Pour le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin de Pompey**

Eau potable :

- Production, protection du point de prélèvement, traitement transport, stockage pour la commune de Frouard
- Achat et distribution pour la commune de Frouard et une partie de la commune de Custines et Pompey

Assainissement collectif - Eaux usées :

- Collecte pour :
  - \* Les communes de Frouard et Pompey
  - \* Une partie de la commune de Custines
  - \* Exceptionnellement pour les communes de Belleville, Champigneulle et Marbache
- Transport et traitement pour :
  - \* Les communes de Belleville, Champigneulle, Frouard, Marbache et Pompey
  - \* Une partie de la commune de Custines

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales pour :

- Les communes de Frouard et Pompey
- Une partie de la commune de Custines

**Pour le syndicat des eaux Obrion – Moselle**

- S'assurer des ressources en eau potable, soit par création d'ouvrages de production, soit par contrat d'achat d'eau en gros
- Construire et exploiter directement ou non, le réseau d'amenée de cette eau
- Fournir aux collectivités locales de sa zone d'action, cette eau, étant précisé que le syndicat s'interdit toute vente d'eau directement aux particuliers ou aux industriels, sauf accord passé par convention écrite entre le syndicat et la collectivité locale.

**Article 4 :** Le siège du syndicat est fixé au 112 rue des quatre Éléments à POMPEY (54340)

**Article 5 :** La fonction de comptable du syndicat est assurée par le trésorier de Maxéville

**Article 6 :** Chaque commune est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires.

**Article 7 :** L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux Obrion-Moselle sont transférés au Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du bassin de Pompey et de l'Obrion – Moselle.

**Article 8 :** L'ensemble des personnels du syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey et du syndicat des eaux Obrion-Moselle est réputé relever du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du bassin de Pompey et de l'Obrion – Moselle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Nancy, le 24 octobre 2016

Le Préfet,  
Philippe MAHÉ

**Arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois aux communes de Tonnoy, Ferrières et Crévic au 1er janvier 2017**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 II ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1964 autorisant la création du district urbain de l'agglomération de Saint-Nicolas-de-Port,  
 VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 autorisant la transformation du district urbain de l'agglomération de Saint-Nicolas-de-Port en communauté de communes des pays du Sel et du Vermois,  
 VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant l'extension de périmètre de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois aux communes de Lupcourt, Saffais et Ville-en-Vermois,  
 VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 dressant le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois aux communes de Tonnoy, Ferrières et Crévic,  
 VU la lettre de notification de cet arrêté aux collectivités concernées en date du 14 avril 2016 leur demandant de délibérer dans un délai de soixante-quinze jours ; Vu l'avis favorable des collectivités suivantes ;  
 - Azelot (3 mai 2016),  
 - Burthecourt aux Chênes (23 mai 2016),  
 - Crévic (4 mai 2016),  
 - Ferrières (9 mai 2016)  
 - Huidiviller (28 juin 2016),  
 - Manoncourt-en-Vermois (19 mai 2016),  
 - Rosières-aux-Salines (30 mai 2016),  
 - Saint-Nicolas-de-Port (30 juin 2016),  
 - Sommerviller (11 mai 2016),  
 - Varangéville (30 mai 2016),  
 - Ville-en-Vermois (22 juin 2016) ;  
 Vu les délibérations hors délai, valant avis favorable, des communes de :  
 - Dombasle sur Meurthe (12 juillet 2016),  
 - Lupcourt (1<sup>er</sup> juillet 2016) ;  
 VU l'absence de délibération, valant avis favorable, des communes de Coyviller, Saffais et Tonnoy ;  
 CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 35 II de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est atteinte ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois est étendu aux communes de Ferrières, Tonnoy et Crévic.

**Article 2 :** Cette extension emporte retrait des communes de Ferrières et Tonnoy de la communauté de communes du Bayonnais et de la commune de Crévic de la communauté de communes du Sânon.

**Article 3 :** Sauf accord local conclu entre les communes membres, au plus tard le 15 décembre 2016, le nombre de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes sera fixé selon les règles de droit commun à 44 et la répartition des sièges comme suit :

Azelot :	1 siège
Burthecourt-aux-Chênes :	1 siège
Coyviller :	1 siège
Crévic :	1 siège
Dombasle-sur-Meurthe :	13 sièges
Ferrières :	1 siège
Huidiviller :	1 siège
Lupcourt :	1 siège
Manoncourt-en-Vermois :	1 siège
Rosières-aux-Salines :	4 sièges
Saffais :	1 siège
Saint-Nicolas-de-Port :	10 sièges
Sommerviller :	1 siège
Tonnoy :	1 siège
Varangéville :	5 sièges
Ville-en-Vermois :	1 siège

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville et le président de la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 26 octobre 2016

Le Préfet,  
Philippe MAHÉ

